

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SEINE ET MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à vingt-quatre reprises en 2022.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, 2206 dossiers ont été déposés devant la Commission de Seine-et-Marne, ce qui représente une baisse de 10,8% par rapport nombre de dépôts enregistrés en 2021, année qui avait elle-même connu un retrait de 9,4% du nombre de dépôts en comparaison avec l'année 2019 (2020 ayant été atypique au regard de la crise sanitaire). Ainsi, la tendance à la baisse constatée depuis une dizaine d'années se confirme en Seine-et-Marne, comme dans le reste du territoire français. Cette baisse est toutefois plus marquée en 2022 en Seine-et-Marne qu'au niveau national (115 400 dossiers déposés en 2022, avec un retrait de 6,3% par rapport à l'année précédente) et francilien (16919 dossiers déposés l'an dernier, avec une baisse de 7,7% en comparaison avec 2021).

De multiples facteurs peuvent expliquer cette baisse, parmi lesquels : les dispositions législatives (lois LAGARDE et HAMON) qui visent à apporter davantage de solutions pérennes, l'augmentation de l'épargne des ménages pendant la crise sanitaire, le non-recours par les personnes surendettées à cette procédure pour de diverses raisons (méconnaissance de la procédure, peur des conséquences du dépôt d'une déclaration de surendettement...), le travail effectué par les travailleurs sociaux dans la renégociation des échéances des dettes.

La part des redépôts, d'octobre 2021 à fin septembre 2022, représente 40% du total des dépôts, soit un pourcentage similaire à la moyenne francilienne (39,8%) et inférieur à la moyenne nationale (43,2%). La proportion des redépôts dans le département est en légère baisse par rapport à l'année 2021 (41,3%) mais est presque identique à 2019 (39,8%).

Les redépôts font davantage suite, en 2022, à une mesure d'attente prise par la commission que lors des années précédentes (24,2% en 2022 contre 20,5% en 2021), le département rejoint ainsi la moyenne régionale : en Ile-de-France, 23,5% des dossiers redépôts sont consécutifs à une mesure d'attente (nombre relativement stable par rapport à 2021 : 24,8% des dossiers redépôts faisaient suite à une mesure d'attente).

En particulier, il est observé, en France comme en Seine-et-Marne, que la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit à la hausse en 2022, avec respectivement 13,5% (9,3% en 2019, 10% en 2020, 9,4% en 2021), rejoignant, là encore, la moyenne de la Région (14,6%).

S'agissant des modalités de dépôts des dossiers, ceux-ci peuvent être déposés au guichet, envoyés par courrier ou déposés directement en ligne. En 2022, la proportion de ce dernier mode de dépôt dématérialisé est en forte croissance (20,3% contre 14,6% en 2021), comme dans l'ensemble de l'Ile-de-France (20,3% contre 15,3% en 2021) alors qu'au niveau national, la hausse est plus timide : 13,9% seulement des dossiers sont déposés en ligne (10% en 2021).

Recevabilité et orientation

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Comme toutes les commissions, celle de Seine-et-Marne étudie de façon concomitante la recevabilité et l'orientation des dossiers déposés selon le délai légal qui doit être inférieur à trois mois, ce qui est respecté dans la totalité des dossiers déposés.

En 2022, le taux d'irrecevabilité des dossiers de surendettement instruits par la commission qui baissait depuis plusieurs années s'est légèrement rehaussé par rapport à 2021 à 5% (contre 4,5% en 2021), n'atteignant néanmoins pas celui de 2020 (5,3%) et de 2019 (7,1%). Ce taux demeure en-dessous de la moyenne régionale (6,1%) et nationale (5,2%). La commission a déclaré ces 112 dossiers irrecevables au motif que le déposant n'était pas de bonne foi (28,6%), que la situation ne relevait pas du surendettement (41,1% des cas d'irrecevabilité) ou que le déposant était inéligible (30,4%), notamment en raison de statut professionnel. En effet, sur ce dernier point, si la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante du 14 février 2022 permet désormais aux entrepreneurs individuels de voir leur situation soumise à la commission de surendettement des particuliers, le renvoi à celle-ci, même si l'endettement de l'entrepreneur ne concerne que son patrimoine personnel, ne se fait qu'après examen par le juge du tribunal judiciaire ou du tribunal de commerce, lequel vérifie que l'ensemble des conditions sont bien réunies pour renvoyer le dossier à la commission de surendettement.

La baisse marquée en 2021 des décisions d'irrecevabilité de la commission faisant l'objet de recours devant le juge des contentieux de la protection s'est poursuivie en 2022 : seules un peu plus d'un quart des décisions d'irrecevabilité ont été contestées, soit un peu moins qu'en Ile-de-France (28,6%) et qu'au niveau de la France métropolitaine (27,3%). Au surplus, suite à ces recours, le juge a confirmé dans 60,7% des cas la décision d'irrecevabilité de la commission, ce taux de confirmation du juge est en hausse par rapport aux années précédentes (43,3% en 2020 et 54,7% en 2021), légèrement supérieur au taux de confirmation national (59,3%) mais, sensiblement inférieur au taux de confirmation francilien (67,6%).

De leur côté, les décisions de recevabilité prises par la commission ont été légèrement plus contestées en 2022 (4,0%) qu'en 2021 (3,3%) mais les juges seine-et-marnais les ont confirmées davantage en 2022 (77,5%), au-delà du taux moyen de confirmation moyen des juges franciliens (69,3%) et des juges du territoire métropolitain (72,7%).

Les dossiers ont été principalement orientés par la commission vers un réaménagement de dettes (66,9%), environ un tiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (32,8%) et, enfin, une partie infime a été orientée vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,3%).

Au niveau francilien et national, il est observé un plus grand nombre d'orientations vers un effacement total des dettes (moyenne aux alentours de 40%), ce qui est à corréliser avec une part plus conséquente de dossiers ne comportant pas de bien immobilier et ayant une capacité de remboursement négative (environ 45% du total des dossiers recevables, contre 36,6% en Seine-et-Marne).

La typologie de l'endettement dans les dossiers recevables témoigne d'un plus grand nombre de dossiers avec des biens immobiliers dans le département : si les dettes immobilières ne représentent que 28,8% de l'endettement des déposants au niveau de la France métropolitaine (26,4% au niveau francilien), leur proportion est de 10 points plus importante pour les déposants seine-et-marnais.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Comme indiqué précédemment, parmi les dossiers traités par la commission, 4,7% étaient irrecevables et 95,3% d'entre eux étaient recevables en 2022. Ces dossiers recevables se répartissent comme suit :

- **Conciliations entre les créanciers et les déposants (10,4% des dossiers traités en 2022 – similaire à 2021)** : en présence d'un bien immobilier et d'une solvabilité au moins partielle, le dossier est orienté en conciliation. À l'issue de la conciliation, il peut être convenu entre les débiteurs et les créanciers d'un plan conventionnel de redressement définitif réglant la situation de surendettement (120 dossiers soit 5,0% des dossiers traités en 2022 – en hausse par rapport à 2021) ou d'un plan conventionnel d'attente avec un réaménagement des dettes ou un report des dettes (130 dossiers soit 5,4% des dossiers traités en 2022).

En Seine-et-Marne, une part largement plus conséquente de dossiers traités (10,4%) aboutit à un plan conventionnel (7,3% au niveau national, 5,2% au niveau régional), ce qui s'entend dans la mesure où davantage de dossiers comportent un bien immobilier (16,4% contre 11,3% des dossiers traités au niveau national).

- **Mesures imposées avec ou sans effacement partiel** : 48,2% des dossiers traités en 2022, soit un peu plus d'un point de plus par rapport à 2021. Il y a sensiblement plus de mesures imposées avec ou sans effacement partiel au niveau régional (47,9%) et départemental qu'au niveau national, où l'effacement total des dettes supplante ce type de mesures. Il est possible de l'expliquer par un contexte socio-économique plus compliqué en province, avec un taux de chômage et un taux de pauvreté monétaire plus élevés (respectivement 7,9 contre 7,3 en Seine-et-Marne et 15 contre 11,7 en Seine-et-Marne), aboutissant à des situations de surendettement irrémédiablement compromises.

Un cinquième environ des décisions de mesures imposées avec ou sans effacement partiel prises par la commission de surendettement ont été contestées. Parmi ces recours, le juge des contentieux de la protection a confirmé environ un quart des décisions de la commission. Ce taux de confirmation peu élevé s'explique parfois par le fait que le débiteur va porter à la connaissance du juge de nouveaux éléments qui vont changer l'appréciation de la situation de surendettement et donc la solution de traitement de cette dernière.

- **Procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire**: dans une infime part des dossiers, une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire a été enclenchée avec l'accord du débiteur (0.2%).

- **Redressement personnel** conduisant à un effacement total des dettes : 695 dossiers soit **28,9%** des dossiers traités en 2022. Comme spécifié précédemment, si l'instruction d'une part importante de dossiers traités au niveau national aboutit à un rétablissement personnel (37,5%), cette proportion est plus faible au niveau francilien (33,4%) et d'autant plus faible au niveau départemental, étant donné qu'une solvabilité au moins partielle est plus souvent rencontrée dans les dossiers traités. À l'inverse, au niveau national, davantage de dossiers comportent une capacité de remboursement négative.

En 2022, les décisions des commissions relatives à un effacement total des dettes sur tout le territoire français ont été davantage contestées par les créanciers que les années précédentes, ce taux est encore plus important en Ile-de-France qu'au niveau national (22,8% contre 14,4%, pour la Seine-et-Marne : 19,6%). Les juges ont confirmé la moitié des décisions de rétablissement personnel prises par les commissions franciliennes, ce taux de confirmation est encore plus élevé au niveau national (53%) et départemental (58,3%).

- **Autres clôtures** (constat de non accord, abandon de procédure...) : 183 dossiers, soit **7,6%** du total des dossiers traités, cette proportion est similaire au niveau national (7,3%) et régional (7,2%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2022, 1747 dossiers ont donné lieu à des solutions pérennes, soit **72,7%** des dossiers traités (en hausse de presque 2 points par rapport à l'année précédente). Ce nombre est identique à la moyenne francilienne mais légèrement en deçà de la moyenne nationale (74,6%).

S'il y a 15,1% de mesures provisoires en Seine-et-Marne dans l'ensemble des dossiers traités (contre 12,8% au niveau national), cela s'explique bien souvent par la présence d'un bien immobilier qui nécessite d'être mis en vente pour résorber la situation de surendettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les juges des tribunaux judiciaires de Seine-et-Marne
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Participation à la CCAPEX doctrinale, à des réunions mensuelles de la CCAPEX et contacts réguliers à distance avec les CCAPEX de Seine-et-Marne Nord et Sud.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Sessions d'informations organisées au niveau départemental : 29 sessions Nombre de participants issues des structures : 253	Les sessions concernaient le surendettement mais aussi plus globalement l'inclusion financière.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de rencontre cette année	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6	Points conseil budget : 3 réunions réunissant 39 personnes Éducation nationale : SNU de février, juin et juillet réunissant 559 jeunes En sus, formation de 29 enseignants et représentants du monde scolaire

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à examiner l'évolution du nombre de dossiers, l'examen des principales difficultés rencontrées et les évolutions légales ou réglementaires.

Relations avec la Commission de Coordination des Actions de Prévention des actions d'EXpulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Des sessions d'informations sont organisées au profit des travailleurs sociaux, des associations actives dans l'action sociale mais aussi des chargés de recouvrements pour donner notamment des informations sur le déroulement des procédures et ses conséquences sur la situation des débiteurs pendant et après la procédure.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficultés pour traiter les situations où les biens sont en indivision : la présence d'un patrimoine immobilier détenu sous forme d'indivision, notamment suite à des séparations ou des successions, constitue bien souvent un obstacle conséquent dans l'examen des situations de surendettement.

Problématique de la présence d'un véhicule souvent financé en LOA ou LLD : conservation ou non en fonction de la situation des surendettés, frais engendrés par une restitution, enjeux en fonction d'un véhicule parfois nécessaire pour l'emploi.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Fortes réticences des surendettés à vendre les biens immobiliers lorsque la commission le demande, avec parfois l'impossibilité de procéder à ces ventes dans les délais impartis du fait des difficultés à liquider la communauté (suite aux divorces).

Renforcement de l'accompagnement social nécessaire tout au long de la procédure, notamment lors de la mise en place des mesures : des difficultés constatées dans la mise en œuvre des mesures arrêtées par le plan, fréquemment par manque de suivi social (incompréhensions du plan, problèmes de gestion du budget qui perdurent...).

Instabilité dans la situation des déposants avec variations de revenus suite à des maladies ou des pertes d'emplois.

Méconnaissance des dispositifs d'aides.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures

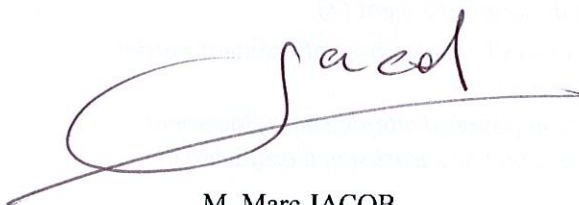
À Melun, le 07 février 2023

Le président de la commission



M. Lionel BEFFRE
Préfet de la Seine-et-Marne

Le secrétaire de la commission



M. Marc JACOB
Directeur départemental de la Banque de France
de la Seine-et-Marne

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	2 472	2 206	-10,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,3%	40,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,4%	13,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 278	2 045	-10,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	11,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	113	112	-0,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,6%	37,5%	
Dossiers orientés par la commission	2 309	2 061	-10,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,1%	36,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,1%	32,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,4%	66,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 613	2 404	-8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,8%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,6%	28,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,8%	10,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,1%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,8%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,1%	48,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,9%	38,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	19,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,2%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,8%	72,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	28	17	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	SEINE-ET-MARNE	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	6,1%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	28,9%	33,4%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,4%	5,2%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,2%	47,9%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,7%	72,7%	74,6%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Au niveau départemental (commission de Seine-et-Marne)							
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	90 692	1 722	8 722	72,7%	83,9%	19 641	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>48 489</i>	<i>322</i>	<i>501</i>	<i>38,8%</i>	<i>15,7%</i>	<i>132 029</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>40 461</i>	<i>1 560</i>	<i>7 157</i>	<i>32,4%</i>	<i>76,0%</i>	<i>15 906</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>1 742</i>	<i>841</i>	<i>1 064</i>	<i>1,4%</i>	<i>41,0%</i>	<i>928</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	17 876	1 536	4 580	14,3%	74,9%	5 180	2,0
Autres dettes	16 249	1 032	2 066	13,0%	50,3%	2 304	1,0
Endettement global	124 817	2 052	15 368	100,0%	100,0%	24 771	6,0

Au niveau régional (commissions franciliennes)							
Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	494 080	12 506	59 072	64,2%	81,8%	17 065	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>203 450</i>	<i>1 415</i>	<i>2 206</i>	<i>26,4%</i>	<i>9,3%</i>	<i>122 950</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>277 340</i>	<i>11 421</i>	<i>49 328</i>	<i>36,0%</i>	<i>74,7%</i>	<i>15 458</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>13 291</i>	<i>5 960</i>	<i>7 538</i>	<i>1,7%</i>	<i>39,0%</i>	<i>944</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	152 126	11 616	31 421	19,8%	76,0%	5 704	2,0
Autres dettes	123 217	7 303	14 428	16,0%	47,8%	2 418	1,0
Endettement global	769 423	15 287	104 921	100,0%	100,0%	23 021	6,0

Au niveau national (commissions de la métropole)

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0